

# Folha das Correções

dos erros mais importantes no

Memorial por L. Behrens & Söhne

respeito ao

Sr. Paulo Deleuze

e á Compra dos Bens do Activo da Massa Fallida

da

Companhia Estrada de Ferro de Araraquara



Junho de 1920

Na pagina.	linha	lendo-se:	deve-se lèr:
5	14	Obligations de l'Ara- raquara	Porteurs d'obligations 5% de la Cie. des Chemins de fer du Nord de São Paulo
11	21	de dois bancos de Paris	dos dois bancos de emissão de Paris
	34	que está junta á carta	a qual está junta á carta
	35	14 de Outubro	12 de Outubro
	38	da ameaça da liqui- dação	da fim ameaçada da liquidação
12	38	data de 8,	data de 8 de março de 1915
	44	submitterá	submitteu
13	4	5 de agosto	5 de abril
	12	anonyma	americana
	25	do antigo typo	em termo breve
	26	com uma boa hypo- theca	por uma hypotheca de primeira ordem precedente ás antigas obri- gações.
	36	paz	paz. (Annexo n. 9).
	41	1916	1915
14	7	agosto de 1915	abril de 1915
	19	(Annexo n. 13)	(Annexos ns. 13 e 14)
	30	14 e 15	15 e 16
	39	16	17
15	11	«A sociedade está feita . . . . .	«La Société est prête, les statuts ont été envoyés à New-York et Deleuze a même envoyé 10.000 fres. pour l'enregistrement. Il suffit qu'il envoie un télégramme pour que la Société soit incor- porée, mais il n'enverra ce télé- gramme que lorsque vous l'aurez
	até 24	de quatro annos»	

Na			
pagina.	linha	lendo-se:	deve-se lèr:
			remboursé des frais de cette constitution.
			Quant aux sommes qu'il va falloir déboursier, minimum 1 million, maximum 1,500,000 frs, Deleuze, que je viens de voir, m'affirme qu'il les a trouvées. Il estime aussi que pour être plus sur qu'il obtiendra les conditions normales et que ceux qui les lui prêteront ne feront pas une enquête plus ou moins longue pour connaître l'affaire, savoir quelle est l'importance des recettes destinées à les rembourser etc. etc. il serait plus prudent que vos amis garantissent que les sommes ainsi avancées seront remboursées sur les premières recettes, dans l'espace, je suppose, de 4 ans.
15	29	Deleuze (Annexo 17)	Deleuze, e que espera a minuta de este de Gaye (Annexo n. 18)
	42	18 e 19	19 e 20
16	13	annexa	annexa. (Annexo n. 21)
	23	20	22
	26	21	23
	28	21	24
	31	22	25
	41	organisação	acquisição
	42	frs. 1,000,000	\$ 1,000,000
	43	hypotheca	hypotheca que seria a ser reembolsada em termo breve.
17	17	27	26
	26	Estrada de Ferro	Estrada de Ferro, e uma outra por uma casa amiga
	30	Delegado de Defesa	Delegado do Comité de Defesa
	46	rompendo	declinando

Na		lendo-se:	deve-se lêr:
18	17	Conferencia . . . . .	«Conférence Office eut lieu seulement hier. Accord sur principe. Espère aplanir difficultés détails. Vous écris ce sujet. Ai télégraphié São Paulo.»
	até 19	telegraphar	
	24	telephonar	telegraphar
	28	ainda receberam	ainda no 13. I. 1916 receberam
	30	«Queiram . . . . .	} «Cablez urgence qui devra nous donner instructions liquidation Araraquara»
	até 31	Araraquara»	
	35	a Gordo	a Gordo no 13. I. 1916
19	13	23, 24 e 25	27 e 28
	31	aos antigos debenturistas	às primeiras income debentures
20	17	Consta que . . . . .	} (deve ser riscado)
	até 19	Rio de Janeiro	
	34	Nunca . . . . .	} (deve ser riscado)
	até 35	chirographarios	
	42	L. Behrens & Söhne	} (deve ser riscado)
	até 44	Ferro	
	45	aquelles banqueiros	L. Behrens & Söhne
22	28	viajar em	viajar sem impedimento em
	36	26	29
	43	1920	1920 (Annexo n. 30)
23	4	33	31
	16	et pu	ait pu
	23	rendu	vendu
	28	1916	1915
29	5	Pyramides	Pyramides, Paris, le 29 août 1914
	27	obligatrices	obligataires
31	42	Mon cher Maître	Maître Gaye, 37 rue du Général Foy, Paris. Mon cher Maître
34	15	obligataires; représentation . . . . .	obligataires; la représentation
36	18	B. & S.	B. & S. . . . .
37	12	revenir	revenu
	30	obligataires	obligataires . . . . .
38	43	quaes os	quaes serão os

Na pagina.	linha	lendo-se:	deve-se lêr:
39	11	Liquidação dos processos	Liquidação dos processos em vista que a venda não sera sem mais reconhecida pelos credores
40	31	debenturistas	debentures
	37	& Söhne	& Soehnè, Hamburgo
	38	Hamburgo-Confirmo	Confirmo
	39	recebido	recebido. Seria, pois, a recomendar de me enviar as cartas de mais importancia somente registadas. Por contra é inutil d'enviar cartas por expresso.
41	17	Copie	(deve ser riscado)
	18	10 — Paris	10 — Copie, Paris,
	43	préconisez	préconisé
42	31	acquérer	acquéreur
	34	c'est option	c'est cette option
	33	variable (car	variable. Ces obligations à revenu variable (car
43	23	aussi fixé sur	ainsi fixés sur
	41	renais	tenais
44	21	et de nature	est de nature
	41	recrater	recruter
45	3	obligations	obligations . . . . .
	9	le cherchions	ne cherchions
	32	cour terme	court terme
	37/38	corrente de 19	corrente e percebemos que V.S. ainda não recebeu as nossas cartas de 19
46	30	erons	serons
47	5	em Zürich	em Zürich. Accreditivo de 10,000 francos não me foi ainda confirmado, vou reclamar-o, porém sem leval-o.
	24	suas ordens	suas ordens . . . . .
	25	Annexe	Annexo 14
	40	lentement	lentement . . . . .
	41	14	15
48	12	15	16

Na pagina.	linha	lendo-se:	deve-se lêr:
48	33	à terme rester au Brésil, tenir à	á rester ferme au Brésil, á tenir tête á
49	12	argent	ardent
	41	Annexe 16 — Paris	Annexo 17, Copie — Paris
50	32	de faveur	défaveur
51	15	mobilières	mobilières . . . . .
53	26	raison passe	raison il passe
	31	réclamants	réclamants . . . . .
	33	Annexo 17	Annexo 18
54	11	— — — Os seguintes	Annexo 19 — Traducido do Alle- mão. — Genebra, 7. 9. 1915. Snrs. L. Behrens & Soehne, Hamburgo. . . . . . Para a informação de Allard ou Dresdner Bank repito as commu- nicações verbaes que fiz a VV/SS sobre o modo de financiar o projecto.

A Northern São Paulo Railroad Company, com sêde em Delaware (U. S. A.) tem, conforme aos estatutos, o direito de emittir até o maximum de 1 milhão de dollars 6% obrigações de prioridade. Dessas obrigações será tomada posse por . . . . . ca  $\frac{1}{2}$  milhão dollars à 75%. A tomada sera effectiva logo que a venda da Araraquara á nova companhia ficasse incontestavel. A companhia pagara todos os 8 dias 75% de sua renda liquida, a qual importou no anno passado, que já estava ruim, em mais de 800,000 francos, a um banco que cobrira della os juros, dispondo do resto para a amortisação. Outras obrigações não podem ser

Na  
pagina. linha lendo-se :

deve-se lêr:

emittidas sem o consentimento dos primeiros tomadores. As obrigações terão primeira hypotheca que será registada. Na primeira oportunidade serão estes  $1/2$  milhão dollars obrigações offerecidas aos antigos obrigacionistas e entregues como premio tambem as acções ordinarias da Companhia em propórção.....

Os seguintes.

54	32	Annexe 19 — Paris.	Annexo 20. — Copie — Paris —
	36	12 août	12 août 1915
55	42/43	par cela ne paraît	car cela me paraît
56	35	les je me suis entre- tenu. Ces banques voudraient qu'avant	nouvelles de la nouvelle société. Ce résultat sera d'autant
57	9	connue	comme
	11	démontrèrent	démontreront
	11	l'avantage	tout avantage
	39	sonseil	conseil
58	42	20	21
58	45	Confirmamos.....	.....
até			
59		toda a folha	

Na nossa proposta seguinte suppômos que V. S. está convencido que o gruppo da nova sociedade será absolutamente respeitavel, de modo que d'este lado não havera surpresas algumas, ademais devemos tomar cuidado que o banco que igualmente retira-se da junta dos liquidatarios será substituido por uma pessoa bastante respeitavel e séria, attendendo ao nosso interesse, de maneira que n'este ponto podemos ficar tranquillizados.

Na  
pagina. linha lendo-se:

deve-se lêr:

O nosso plano é este: apresentar as £ 30,000.— até á importancia ainda não paga. Devem ser deduzidos de resto d'aquella somma aproximadamente Marcos 90,000.—, importancia que a Sociedade d'Araraquara teve na sua conta conosco em seu favor, e que foram usados por nos d'accôrdo com o senhor De Rote.

O resto de Francos 1,250,000.— será recebido d'antemão ahi ou n'um outro lugar conveniente a V.S. e isso na mesma ordem como respeito ás £ 30,000.— dadas por nos.

Garantimos que, dois annos depois da assignatura da paz entre as potencias europeas, actualmente em guerra, pagaremos o resto dos Francos 1,250,000.—, contra recibo do respectivo saldo das obrigações. Entretanto ellas não serão diminuidas pela amortisação, mas fazemos a condição que, com toda a brevidade possível, sem de fallar da nossa garantia, ensaja-se a negociar as obrigações. Para as, negociadas, a nossa garantia acaba.

Esperamos que V.S. estará prompto, interessar-se pessoalmente para um quarto d'este negocio .....

Mais outras partes das obrigações preferenciaes dos \$1,000,000,

Na	pagina.	linha	lendo-se:	deve-se lêr:
				não devem ser negociadas antes do reembolso das £ 30,000.— e Francos 1,250,000.—
				Assig. — L. Behrens & Söhne.
60	1	N. 25 — Contract		N. 22. — Copie — Contrat
	40	font un contract		un contrat
61	5	65,000 marks		650,000 marks
	17	coupons		coupures
	22	banque par		banque à désigner avant le 1 <sup>er</sup> Juillet 1916. Leur montant sera encaissé par
62	15/16	natissement		nantissement
	43	»		»
63	45	cessionnaire		cessionaire
64	20	ce ..... 1915		ce 10 Novbr. 1915
	24	Annexe n. 26. — Procuration		Annexo n. 23 — Copie — Procura- ration
65	41	reconhece		reconheço
66	8	21		24
67	10	22		25
	38	23		26
68	18	carta possa		carta em tempo possa
	25	24		27 — Copia
69	20	25		28
	28	26		29
71	de 17	Annexo n. 27 . . . . .		Annexo n. 30 — Copie — Ham- até . . . . . bourg le 13 janvier 1920 —
75	ao fim			Monsieur Paul Deleuze, Rio de Janeiro. —

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vos accuser réception de votre lettre du 6 novembre 1919 et de vous confirmer nos télégrammes, échangés depuis cette date, comme suit:

Notre télégramme du 14 novembre 1919:

«Télégraphiez si ligne séquestrée par état et si pouvons faire quelquechose d'ici.»

Votre télégramme, arrivé le 17 novembre 1919:

«Intervention due a interruption trafic causée par grève stop devant légalement cesser avec rétablissement trafic comptons obtenir bientôt jugement arrêtant intervention stop pourriez vous obtenir un appui diplomatique par exemple étatsunis stop gagnames procès Prado en appel.»

Votre télégramme, arrivé le 24 novembre 1919:

«Bruit courant que envoyates représentant Brésil obligeriez informant stop espérons jugement favorable lundi ou mardi.»

Notre télégramme du 26 novembre 1919:

«N'envoyames personne intervention diplomatique impossible avant paix ratifiée télégraphiez jugement.»

Votre télégramme, arrivé le 1<sup>er</sup> décembre 1919:

«Jugement renvoyé semaine prochaine.»

Votre télégramme, arrivé le 15 décembre 1919:

«Jugement probablement pas rendu avant quinze jours.»

Votre télégramme, arrivé le 20 décembre 1919:

«Obligeriez me communiquant réponse Gordo.»

Notre télégramme du 29 décembre 1919:

«Gordo répond éludant cablez chiffre obligations échangées.»

Votre télégramme du 31 décembre 1919:

«Jugement définitif retardé procédure étant partiellement annulée pour nullité technique stop opinion suprême tribunal parait favorable.»

Votre télégramme, arrivé le 3 courant:

«Quatre mille stop continuons nos achats stop direction ligne par gouvernement affecte pas siège Rio ni nos archives stop certains gagner procès d'ailleurs probablement facile faire accord gouvernement acceptant faire certains travaux.»

Nous regrettons beaucoup qu'il ne vous fut pas possible de venir en Hollande pour discuter tout personnellement avec nous. Notre situation est extrêmement délicate. Notre point de vue est, qu'en son temps nous vous avons confié la réorganisation de toute l'affaire et que, sur votre demande, nous avons donné pouvoir à Monsieur Weber, parce que vous étiez pour nous le représentant des obligataires français et que vous représentiez le Comité de Défense des obligataires, existant en ce moment-là. Comme par la guerre nous avons perdu toute connection avec les obligataires et aussi avec le Brésil, nous nous avons cru obligés de tenir compte

du désir des obligataires français, nous transmis par vous. Nous avons par la suite été informé qu'entre vous et le Comité de Défense des différends ont paru. Nous ne pouvons pas examiner ce qu'était la raison interne de ces différends et qui a raison. Il ne nous était non plus connu, que l'hypothèque devait être rayée et que surtout le contrôle de la Compagnie ne devait plus être confié aux obligataires, un contrôle qu'ils avaient d'après le règlement antérieur chez l'ancienne compagnie en cas de non-paiement des intérêts.

Par les brochures des deux partis nous avons eu connaissance des raisons que vous avez proférées pour la nécessité de rayer l'hypothèque. Sans examiner la question, si vos raisons ne sont pas valides, nous devons maintenir le point de vue, que Weber n'était pas autorisé à rayer l'hypothèque.

L'Office National et le présent Comité de Défense ont adopté le point de vue que vous et Weber étiez nos mandataires, qui, ensemble avec nous, voulaient priver les obligataires de leur droit. Probablement l'Office National ne maintient ce point de vue aujourd'hui que pour des raisons de prestige, malgré qu'il devrait être persuadé, qu'il n'y a aucun rapport entre vous et nous, excepté celui qui était connu à l'Office National et aux Banques d'émission depuis le début. Avant d'avoir tous les éclaircissements dans l'affaire, nous croyons prématuré de faire quoi que ce soit. Nous n'y sommes aussi aucunement obligés, ayant, d'après nous, remis notre pouvoir aux mains des obligataires, représentés en son temps par vous. Mais nous ne méconnaissions pas, qu'au Brésil nous sommes les représentants reconnus des anciens obligataires, qu'en notre nom l'hypothèque était enregistrée et que pour cela nous sommes toujours encore autorisés à représenter les anciens obligataires vis-à-vis du Sao Paulo Northern Railroad C<sup>o</sup> et à demander que l'hypothèque soit à nouveau enregistrée, si elle a été injustement rayée. Malgré les attaques de l'Office National, nous supposons toujours encore qu'aussi vous et la Société fondée par vous s'efforcent à représenter les intérêts des obligataires, et pour cela nous sommes persuadés que nous réussirons, après avoir éclairci tous les différends, de venir avec vous à une entente, qui donne satisfaction aux obligataires.

Par la séquestration et par l'expropriation commencée du chemin de fer un nouvel événement a paru, dont nous ne pouvons pas juger la portée. On nous a fait savoir que l'état de Sao Paulo expropriera en tous les cas le chemin de fer, et qu'il dédommagera

les personnes intéressés. Si ceci était le cas, nous espérons que, par suite de la hausse de tous les prix — et par cela aussi de la valeur de la ligne et du matériel — et par suite de la hausse du change brésilien vis-a-vis du change français les obligataires seront remboursés de leur capital entier. En ce cas nous ferons tout ce que nous pourrons pour défendre les droits des obligataires vis-a-vis des chirographaires, surtout pour-qu'ils soient remboursés en première ligne sur le prix d'achat avant que les chirographaires reçoivent quelque chose. Nous sommes persuadés que ceci est aussi votre point de vue, et nous vous serions reconnaissants, si aussitôt que possible, vous nous mettriez au courant sur la situation par cable et que vous nous fassiez connaître par lettre votre opinion.

Aussitôt vos communications reçues, nous sommes prêts à envoyer des représentantes, munis de nos pouvoirs, là-bas.

Vous savez que comme trustees nous avons dépensé Livres Sterling 30,000.—, qui d'après les arrangements, faits avec vous, devaient être payées du produit de la liquidation en tout premier rang et qui doivent être payées par la nouvelle Société. Nous vous prions de soigner que cette somme plus intérêts soit mise aussi vite que possible par cable à la disposition de la Amsterdamsche Bank à Amsterdam auprès d'une banque à Londres pour notre compte, sous avis télégraphique à nous.

Nous vous présentons, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

(signé)

L. Behrens & Söhne.

Annexon. 31 — Copie — Hambourg  
le 9 février 1920 — Monsieur  
Paul Deleuze, Rio de Janeiro. —

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre du 2 courant suivant duplicata ci-inclu et de vous accuser réception de votre télégramme :

« Gordo nous fait procès en votre nom disant que payames aucun coupon des obligations et que sommes pas d'accord avec notre achat chemin de fer stop sommes confondus par semblable

mauvaise foi stop télégraphiez immédiatement si approuvez ces actes votre représentant pour que puissions agir immédiatement en conséquence défendant nos droits avec documents en notre possession,»

auquel nous avons répondu :

«Chargeames Gordo faire nécessaire protéger droits obligataires ignorons mesures demandons explications sinon impossible contre-carrer écrivons.»

En même temps nous avons cablé et écrit a Maître Gordo pour lui demander des explications. Nous sommes ici dans une situation très difficile, dont vous ne paraissez pas assez tenir compte. Cette situation serait beaucoup plus facile, si, comme nous l'avions désiré, vous seriez venu en Europe ou au moins si vous auriez envoyé un représentant. La situation aurait même déjà été meilleure, si vous nous aviez écrit tous les détails du développement que l'affaire a prise au Brésil. Au lieu de cela nous n'avons rien entendu de vous. Vos adversaires au contraire se sont efforcés à dépeindre dans les couleurs les plus noires tout ce que vous avez fait. Nous avons reçu une sommation de l'Office National, dans laquelle il nous dit, qu'il nous tient responsable de tout ce que vous avez fait là-bas. Si, en face de cela, nous vous avons toujours défendu et avons déclaré, qu'on devait d'abord vous entendre, avant que nous puissions nous tourner contre vous, ceci est certainement la meilleure preuve de notre bonne foi vis-à-vis de vous. Après avoir reçu la nouvelle que l'Etat de Sao Paulo avait mis sous séquestre le chemin de fer et que vous-même vous nous aviez télégraphié, que nous devons protéger les intérêts des obligataires comme leurs représentants, nous avons prié notre avocat éprouvé Gord de pendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des obligataires. Mais la protection des obligataires consiste en même temps en ce que nous devons essayer d'obtenir en premier rang le paiement des obligataires sur le dédommagement payé pour l'expropriation du chemin de fer, et que nous devons protéger les obligataires contre le chirographaires.

D'après la publication du Syndicat Franco-Brésilien du 29 décembre 1919 les porteurs des obligations ont un droit de préférence avant tous les autres créanciers, donc aussi avant les chirographaires de l'ancienne compagnie, qui n'ont droit qu'à la moitié du profit net de la nouvelle compagnie, tandis que les

anciens obligataires sont créanciers de la S. P. N. R. R. Nous ne connaissons pas les mesures que Gordo a prises. Si Gordo a jugé bon de contester la radiation de l'hypothèque, il doit avoir des raisons importantes, que nous ne pouvons pas juger d'ici. Nous supposons qu'il le fait pour la protection des obligataires contre les chirographaires. Mais si cela est le cas, une telle mesure ne peut être qu'à votre gré. Car vous aussi vous avez toujours affirmé de vouloir uniquement protéger les intérêts des obligataires français. Nous estimons donc le mieux que vous vous mettiez directement en relation avec M. Gordo, pour être renseigné par lui sur le but de ses mesures. Nous vous prions de vouloir nous éclaircir sur les points suivants, si possible par cable, mais aussi par lettre:

- 1<sup>o</sup> L'expropriation du chemin de fer se fera-t-elle ou croyez-vous que vous réussirez à reprendre l'administration du chemin de fer?
- 2<sup>o</sup> Quel dédommagement estimez-vous que l'Etat payera pour l'expropriation du chemin de fer?
- 3<sup>o</sup> Du dédommagement d'abord les créanciers privilégiés de l'ancienne compagnie, puis les obligataires et seulement du surplus les chirographaires de l'ancienne Compagnie et les actionnaires, chacun pour la moitié, seront-ils payés ou une autre répartition aura-t-elle lieu?
- 4<sup>o</sup> Ce dédommagement sera-t-il payé directement aux créanciers, donc pour les obligataires à nous comme à leurs représentants, ou sera-t-il payé au propriétaire du chemin de fer, qui alors fera la répartition? Dans le dernier cas il nous paraît utile que vous fassiez un arrangement avec Gordo, que le dédommagement, en tant que payable aux obligataires, sera payé directement à nous comme aux représentants des obligataires, ou à un trustee, à nommer par nous conjointement avec l'Office National.
- 5<sup>o</sup> Si les obligataires seront payés du dédommagement avant les chirographaires, il nous paraît plus pratique que l'hypothèque soit de nouveau enregistrée et que par cela les anciens droits des obligataires aussi formellement soient rétablis. Par cela ni les chirographaires ni la Société ne subiront un préjudice quelconque, car ne sera fait que ce que se fera quand même d'après les lois brésiliennes. Nous vous prions de vous mettre d'accord avec M. Gordo sur ce point.

En dernier lieu nous vous demandons encore une fois de nous transférer les £ 30 000.— qui nous auraient dû être payées depuis des années. Nous ne voyons plus de raison de faire encore des frais quelconques en envoyant des représentants au Brésil surtout en vue de la baisse du change allemand. Nous n'enverrions des représentants là-bas que si d'abord nous avons reçu les £ 30 000.— plus intérêts.

Nous vous prions d'être persuadé que nous n'avons en vue que l'intérêt des obligataires comme représentant desquels en son temps, vous avez reçu de nous tout appui nécessaire.

Veillez nous faire savoir, si dans notre correspondance télégraphique avec vous nous pouvons nous servir du «Liebers five letter American Telegraphic Code».

Agréez, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

(signé)

L. Behrens & Söhne.